IT DEV TEAM

Contrat de Travail

Mohamed Amine AMIRA

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

Entre les soussignés :

LA Société « IT.DEV.TEAM »

Société à Responsabilité Limitée au capital social de 10 000,000 Dinars tunisiens,

Dont le siège social est situé à Route de Mahdia, Km 0,5 – Immeuble Pavillon d'Or,

3000 - SFAX VILLE,

Ayant pour Identifiant Unique : 1826380Z.

Représentée par Monsieur Mohamed ELLOUZE, en sa qualité de Gérant de la société,

Ci-après dénommée « L'employeur » d'une part,

Monsieur Mohamed Amine AMIRA,

Demeurant à Rue Habib Bourguiba, 4170 ZARZIS

De Nationalité Tunisienne

Né le 19/10/1999 , à ZARZIS,

Titulaire de la C.I.N N° 13491716 émise le 27 Juin 2022.

Ci-après dénommé « L'employé » d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Engagement

En vertu du présent contrat, de la législation tunisienne du travail et la convention collective de l'électricité et de l'électronique, « L'employeur » engage Monsieur Mohamed Amine AMIRA pour une durée indéterminée, en qualité de Développeur Full Stack, à compter du 03 MARS 2025.

« L'employé » accepte cet engagement dans les conditions ci-après définies et :

- Déclare n'être lié à aucune entreprise à la date de son entrée en fonction.

- Certifie l'exactitude des indications fournies dans son dossier de candidature et lors de l'entretien d'embauche, sous peine de résiliation immédiate de plein droit et sans indemnité aucune en cas de fourniture d'indications inexactes.

- Doit, conformément à la législation du travail, passer l'examen médical d'embauche.

Dans le cas d'inaptitude dûment constatée au poste repris à l'article 2, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans indemnité aucune.

- Doit justifier de son domicile ou de sa résidence et signaler systématiquement tout changement à « L'employeur », dans les huit jours, faute de quoi il supporte les conséquences juridiques de cette omission.

- Accepte de se conformer au règlement intérieur de la société.

ARTICLE 2 : Fonction

Mr Mohamed Amine AMIRA est engagé par « L'employeur » en sa qualité de Développeur Full Stack. Toutefois, pour des raisons de service, « L'employé », pourra être amenée à occuper d'autres fonctions compatibles avec ses compétences professionnelles.

ARTICLE 3 : Période d'essai

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du 03 MARS 2025. Il ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de 6 (SIX) mois, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective de l'électricité et de l'électronique.

ARTICLE 4 : Horaires de travail

Eu égard à la nature des responsabilités et à l'autonomie dont l'employé disposera pour l'accomplissement de sa mission, l'horaire convenu sera forfaitaire et conforme à la durée légale de travail en vigueur visée par l'Inspection du Travail. La durée légale du travail dans le secteur de service de l'électricité et de l'électronique est fixée à 48 heures par semaine.

ARTICLE 5 : Lieu de travail

En fonction des nécessités de service, « L'employé » exercera ses fonctions sur tout le territoire tunisien. De ce fait, « L'**employé** » s'engage à accepter et à ne refuser sous aucun prétexte ou motif tous déplacements nationaux ou internationaux, nécessaires pour les besoins de sa fonction.

ARTICLE 6 : Rémunération

Le Salarié percevra une rémunération forfaitaire annuelle nette de 21 000 Dinars Tunisiens, soit 1750 (Mille Sept Cent Cinquante Dinars) de rémunération mensuelle nette.

ARTICLE 7 : Congés payés

« L'employé » bénéficiera d'un congé annuel payé conformément aux dispositions de la convention collective de l'électricité et de l'électronique.

La période de prise des congés est déterminée d'un commun accord entre « L'employeur » et « L'employé » compte tenu des nécessités de service.

ARTICLE 8 : Formation

« L'employeur » assure toute formation visant à mettre à niveau les compétences techniques de « L'employé » compte tenu de sa formation de base et des projets de développement de l'entreprise.

En cas de formation spécifique importante pour le développement de l'entreprise, celle-ci pourra exiger une période de fidélité susceptible de faciliter le transfert ou la mise en place des compétences acquises.

De ce fait, « L'employé » sera tenu de rembourser l'intégralité des frais engagés par « L'employeur » pour toutes les formations dispensées ou financées par « L'employeur », en cas de la rupture du présent contrat de la part de « L'employé ».

ARTICLE 9 : Exclusivité

« L'employé » s'engage à consacrer son activité et son temps exclusivement à la société.

ARTICLE 10 : Confidentialité

« L'employé » s'engage à respecter une stricte obligation de discrétion sur tout ce qui concerne l'activité de l'entreprise aussi bien la clientèle de « L'employeur » qu'il serait amenée à connaître

dans l'exercice de ses fonctions, que le produit de la société. Il doit garder confidentielles, toutes les informations dont il aura connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

« L'employé » s'engage par les présentes à ne divulguer aux tiers (y compris aux salariés de la société non intéressés par la mission), aucune information dont il aurait pu avoir connaissance lors de l'exercice de ses fonctions.

« L'employé » s'engage en outre à ne divulguer aucune information concernant la société dont notamment les projets techniques, le savoir-faire, les méthodes utilisées et les études faites, etc...., tant pendant la durée du présent contrat, qu'après sa cessation.

Le manquement à cette obligation au cours du présent contrat serait constitutif d'une faute grave avec toutes les conséquences juridiques qui en découlent.

Cet engagement survivra quel que soit la cause de cessation du présent contrat.

ARTICLE 11 : Délai de préavis

En cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'une des parties, une notification par lettre recommandée ou par tout autre moyen laissant preuve matérielle écrite, doit être adressée à l'autre partie, un mois avant la rupture du présent contrat.

ARTICLE 12 : Rupture du contrat

Le contrat de travail pourra être résilié sans préavis ni indemnité en cas de faute grave et ce, conformément à la législation tunisienne du travail et la convention collective de l'électricité et de l'électronique.

Seront considérées comme fautes graves justifiant le licenciement, les manquements aux obligations résultant du présent contrat, au secret professionnel, ainsi que l'inobservation des notes de service et autres instructions de la société.

ARTICLE 13 : Clause de non concurrence

Il est strictement interdit à « L'employé » d'utiliser les produits de « L'employeur », quelles que soient leur nature, catégorie, importance, ... en dehors du cadre de l'entreprise sans l'accord formel de « L'employeur ». « L'employé » s'interdit, sauf accord écrit de « L'employeur » pendant un délai d'une année à compter de la date de rupture du présent contrat de travail de travailler pour le compte d'un concurrent de « L'employeur ».

ARTICLE 14 : Remise des documents et outils de travail

A la rupture de son contrat, « L'employé » est tenue de remettre à « L'employeur » le jour de son départ effectif tous les documents et matériels appartenant à la société.

Ministère de l'Intérieur

ARTICLE 15 : Clause particulière

Pendant toute la durée du présent contrat de travail, « L'employé » s'engage à :

- N'utiliser les logiciels et autres systèmes informatiques mis à sa disposition par « L'employeur » ou des clients de ce dernier qu'à des fins strictement professionnelles.

- Ne pas reproduire lesdits logiciels, progiciels ou tout autre programme informatique. Le non-respect de cette disposition constitue une atteinte à la législation sur la propriété intellectuelle et industrielle, passible de sanctions.

- N'utiliser que les programmes, logiciels légalement acquis et fournis par la société ou de ses clients, en application des contrats et accords couvrant l'ensemble de la société.

ARTICLE 16 : Attribution de juridiction et droit applicable

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent, les parties attribuent compétence exclusive aux tribunaux de Tunis. Le droit applicable est le droit tunisien.

ARTICLE 17 : Élection de domicile

Pour l'élection de domicile, les parties es-nom et qualités déclarent élire domicile en sa demeure et siège respectifs. Le présent contrat est établi en deux exemplaires, soit un pour chacune des parties.

Fait à Tunis, le 27/02/2025

Le Salarié « Mohamed Amine AMIRA »	L'Employeur « IT.DEV.TEAM »
Signature	Cachet & Signature

إطّلعت عليه للتعريف بإمضاء السيد
Vu pour la légalisation de signature de Mr
AMIRA Mr AMINE
Lequel a justifié de son identité الذي (ين) أدلى (و) بما يثبت هويته (هم)
N° d'inscription au registre 4721 عدد التسجيل بالدفتر
Montant Reçu مبلغ المعلوم المقبوض
Quittance N° عدد وصل الاستخلاص
Zarzis le جرجيس في
Signé الإمضاء
28 FEV 2025

Faire précéder la signature par la mention :

« Lu & Approuvé – Bon pour Accord »

Ministère de l'Intérieur - Commune de Zarzis
Par le Gouverneur de Medenine et par délégation
Signé: Hedi Mcharek

AMIRA

MOHAMED AMINE B HSSOUNA

000 03451830 76

901 0000003451830 76

1790 1000 0003 4518 3076

Non-Disclosure Agreement (NDA) Statement

As part of their commitment to ScaleX Innovation, all employees are required to enter into a **Non-Disclosure Agreement (NDA)** to ensure the confidentiality, security, and protection of the company's proprietary information. By signing this agreement, employees acknowledge and agree to the following:

1. **Confidentiality Obligations**:
   - Employees shall not disclose, share, or use any confidential or proprietary information related to ScaleX Innovation, its clients, projects, or internal operations outside the scope of their role.
   - Confidential information includes but is not limited to, trade secrets, technical data, project details, financial information, client information, intellectual property, and any other non-public information related to the company.
2. **Protection of Company Assets**:
   - Employees must take reasonable steps to safeguard all sensitive information, whether physical or digital.
   - Unauthorized access, distribution, or misuse of confidential materials is strictly prohibited.
3. **Duration of Agreement**:
   - The confidentiality obligations remain in effect during the employee's tenure and continue indefinitely after they depart from ScaleX Innovation unless otherwise released by the company in writing.
4. **Breach of Agreement**:
   - Any violation of this NDA, including intentional or negligent disclosure of confidential information, may result in disciplinary action, including termination of employment and potential legal consequences.
5. **Acknowledgment**:
   - By signing the NDA, employees affirm their understanding of its terms and their responsibility to always uphold the confidentiality and security of ScaleX Innovation's information.

بيان اتفاقية عدم الإفصاح

كجزء من التزامهم تجاه شركة **ScaleX Innovation**، يتعين على جميع الموظفين توقيع **اتفاقية عدم الإفصاح (NDA)** لضمان سرية وأمان وحماية المعلومات الخاصة بالشركة. وبالتوقيع على هذه الاتفاقية، يقر الموظفون ويوافقون على ما يلي:

1. **التزامات السرية**:
   - يلتزم الموظفون بعدم الإفصاح عن أي معلومات سرية أو خاصة بشركة ScaleX Innovation أو مشاركتها أو استخدامها خارج نطاق دورهم الوظيفي.
   - تشمل المعلومات السرية على سبيل المثال لا الحصر: الأسرار التجارية، البيانات التقنية، تفاصيل المشاريع، المعلومات المالية، بيانات العملاء، الملكية الفكرية، وأي معلومات أخرى غير معلنة تتعلق بالشركة.
2. **حماية أصول الشركة**:
   - يجب على الموظفين اتخاذ جميع الخطوات اللازمة لحماية جميع المعلومات الحساسة، سواء كانت في شكل مادي أو رقمي.
   - يحظر بشدة الوصول غير المصرح به أو توزيع أو إساءة استخدام المواد السرية.
3. **مدة الاتفاقية**:
   - تبقى الالتزامات المتعلقة بالسرية سارية خلال فترة عمل الموظف وتستمر إلى أجل غير مسمى بعد مغادرته لشركة ScaleX Innovation، ما لم تصدر الشركة قرارًا كتابيًا بالإفراج عنها.
4. **الإخلال بالاتفاقية**:
   - أي انتهاك لهذه الاتفاقية، بما في ذلك الإفصاح العمد أو بالإهمال عن المعلومات السرية، قد يؤدي إلى اتخاذ إجراءات تأديبية، بما في ذلك إنهاء العمل، بالإضافة إلى عواقب قانونية محتملة.
5. **الإقرار**:
   - بالتوقيع على هذه الاتفاقية، يقر الموظفون بفهمهم لشروطها ومسؤوليتهم عن الحفاظ على سرية وأمان معلومات شركة ScaleX Innovation في جميع الأوقات.

SCALEX INNOVATION

Employee Acknowledgment

I, the undersigned, confirm that I have read, understood, and agree to abide by the terms outlined in this Non-Disclosure Agreement (NDA). I acknowledge my responsibility to maintain the confidentiality of all proprietary and sensitive information related to ScaleX Innovation during my tenure and beyond.

Employee Information:

- **Full Name:** Mohamed Amine Amira
- **Job Title:** Full Stack Developer
- **Signature:** _____
- **Date:** 06/03/2025

For ScaleX Innovation:

- **Authorized Representative:** _____
- **Position:** _____
- **Signature:** _____
- **Date:** _____

إقرار الموظف

أنا الموقع أدناه، أؤكد أنني قرأت وفهمت وأوافق على الالتزام بالشروط الموضحة في هذه الاتفاقية الخاصة باتفاقية عدم الإفصاح (NDA). وأقر بمسؤوليتي في الحفاظ على سرية جميع المعلومات الحساسة والخاصة بشركة ScaleX Innovation خلال فترة عملي وما بعدها.

معلومات الموظف:

- **الاسم الكامل:** محمد أمين عميرة
- **المسمى الوظيفي:** مطور برمجيات
- **التوقيع:** _____
- **التاريخ:** 06 مارس 2025

نيابة عن شركة ScaleX Innovation:

- **اسم الممثل المعتمد:** _____
- **الوظيفة:** _____
- **التوقيع:** _____
- **التاريخ:** _____

إطلعت عليه للتعريف بإمضاء السيد
Vu pour la légalisation de signature de Mr
Lequel a justifié de son identité
N° d'inscription au registre
Montant Reçu
Quittance N°
Zarzis le
Signé
06 مارس 2025

عن والي مدنين
و بتفويض منه
الإمضاء: الهادي مشارك